

Réunion de la commission de la première étude, à Istanbul 09/05/2011

"Les conditions physiques, structurelles et économiques de l'indépendance judiciaire"

1. Introduction:

- Nous avons eu le questionnaire de la première commission « en ligne », pour la première fois dans l'histoire de l'UIM . Nous espérons que nous pourrons continuer de travailler de cette façon, ce qui rendra notre tâche plus facile et nous permettra de communiquer d'une manière beaucoup plus rapide et plus efficace, malgré les distances qui nous séparent.
- Il est très facile de discuter des conditions physiques, structurelles et économiques de l'indépendance judiciaire sans avoir de bases fondées sur la réalité du terrain. Travailler de cette manière cependant porte en elle un grand danger: à savoir comparer des situations qui ne peuvent être comparées, car ils sont trop différents Sur la base des contributions de plusieurs pays, nous sommes en mesure d'examiner des faits et des chiffres disponibles. Un observateur extérieur qui lit notre rapport peut ainsi recueillir des informations importants sur la question traitées et se rendent compte qu'il s'agit de vrais problèmes, que la justice rencontrent sur le terrain. (Les données accumulées seront en annexe au rapport.)
- Malgré nos capacités à recevoir et compiler ces informations, un certain nombre de pays n'ont pas rempli le questionnaire. Il est regrettable la crédibilité du rapport est quelque peu diluée quand «seulement» 31 pays sur 72 ont répondu aux questions.
- L'année dernière, nous avons travaillé en petits groupes. Ce qui a permis à chacun de donner son point de vue personnel. Les discussions de groupe sont résumées dans le présent rapport. A la suite de ces discussions en groupe un débat en plénière a eu lieu, et cela nous a donné quelques éléments supplémentaires à prendre en considération. Tous ces éléments sont résumés dans les conclusions.
- De l'examen général du questionnaire, trois problèmes principaux se dégagent:
 - a) souvent nous rencontrons individuellement des problèmes physiques dans l'exécution de notre fonction en tant que juge. Ainsi il y a seulement quelques jours, un collègue au Brésil a été assassiné. L'année dernière, un juge belge et son greffier ont été abattus dans la salle d'audience. La justice doit être accessible et ouvert au public, de sorte que le public sache ce qui se passe et pour qu'il n'y ait aucun doute sur l'indépendance du juge qui rend la décision. D'un autre côté, certains individus (jusqu'à maintenant, aucune attaque de groupe a eu lieu) ont abusé de cette ouverture pour nuire à des collègues.

La question qui se pose est la suivante : des mesures sont-elles prises dans votre pays pour rendre plus sûr les palais de justice, et si oui, ces mesures ont-elles pour conséquence de renfermer la justice sur elle-même ? Ces mesures ont-elles pour effets négatifs de rendre difficile l'accès de la justice à ses usagers ?

- b) Les hommes politiques et les médias sont de plus en plus critiques à l'égard du système judiciaire et des décisions rendues par les juges. Êtes-vous de cet avis ? Quelle est la meilleure façon de réagir face à ces critiques ? Faut-il établir une différence de réaction quand l'attaque :
 - i. est contre un juge en particulier par rapport ou contre le système judiciaire dans son ensemble ?
 - ii. vient d'un homme politique ou des médias ?

- c) Personne ne peut ignorer la crise économique dans laquelle l'économie mondiale se trouve maintenant. Cette crise a aussi ses conséquences pour la magistrature.
 - 1. Sommes-nous d'accord que le pouvoir judiciaire, en tant que groupe, doit accepter certaines mesures de restriction afin de réduire les dépenses dans les budgets de la justice ?
 - 2. Si oui, quel genre de mesures semblent acceptables ? (réduction des moyens, des salaires, des retraites ?)
 - 3. Où est la ligne à ne pas franchir ?

2. Conclusions des discussions en groupe.

Les pays suivants ont contribué à la discussion :

group 1 : Slovaquie, Croatie, Liechtenstein, Macédoine, Bosnie, Autriche, Serbie et Belgique

group 2 : Albanie, Bulgarie, Danemark, Finlande, Allemagne, Islande, Italie, Mozambique, Pays Bas, Norvège, Portugal, Slovaquie, Suède et Suisse.

group 3 : Algérie, Azerbaïdjan, Bénin, Côte d'Ivoire, France, Mali, RD Congo, Ukraine

group 4 : Australie, Canada, Grèce, Israël, Japon, Kazakhstan, Afrique du Sud, Taiwan, Turquie et États Unis

Group 1 :

1.

Dans différents pays, de graves attaques contre les juges ont été faites. Jusqu'à présent, nous avons l'impression que les auteurs sont souvent des individus. En conséquence de ces attaques des dernières décennies, la plupart des pays ont investi dans la sécurité des bâtiments judiciaires. Les moyens techniques ont été installés et les gens sont sélectionnés quand ils entrent dans le bâtiment d'un palais de justice.

Mais certains tribunaux ne bénéficient pas encore de protection. Il faut cependant préciser le niveau de risque semble moins important.

Les forces de police spéciales peuvent être mises à disposition pour protéger un juge en particulier quand il / elle est face à un cas à haut risque.

La protection ne concerne non seulement les juges, mais aussi le personnel judiciaire, les usagers et des témoins.

On note en outre que les juges ne bénéficient pas de protection en dehors des tribunaux alors que leur famille et leurs enfants sont parfois en danger autant qu'eux mêmes. Ici, personne ne suggère une solution.

D'autre part, la sécurité ne semble pas influencer l'accessibilité des juges et des tribunaux.

2.

Tout le monde est d'accord que les attaques contre les juges et les jugements dans la presse et autres médias sont en pleine croissance. Qui est plus: il y a même des critiques sur la vie privée des juges sans aucun rapport avec leur travail D'autre part, les médias sont parfois tenté d'influencer un procès dans lequel un jugement n'a même pas été prononcée. Cette façon de travailler le rend beaucoup plus difficile de décider d'une manière ou d'une autre, parce que la presse a déjà préparé le public d'une certaine manière.

Les politiciens semblent utiliser la presse et les médias pour diffuser leur opinion qui ne sont pas fondées sur la vérité et les faits juridiques mais sur leur bonne façon de voir les choses. Dans certains pays, le rôle du ministère public est douteux.

Bien sûr, certaines critiques n'ont pas besoin de réponses. D'autres critiques sont prématurées. Quand quelqu'un n'est pas d'accord avec une décision au premier degré, un appel peut toujours être interjetée.. Quand une critique est fondée, il est préférable d' en tenir compte pour l'avenir.

Ainsi, quatre sortes d'attitudes doivent être distinguées:

1. Pas de réaction nécessaire, ou la réaction peut être faite par des moyens institutionnels, par exemple l'appel

2. L'on ne doit pas défendre pour défendre: si l'acte dénoncé est mauvais on doit prendre en compte la critique pour l'avenir.

3. Si la critique concerne le système judiciaire dans son ensemble un porte parole peut être nommé pour expliquer à la presse la situation invoquée.. Parfois, les membres du groupe ont eu l'impression que cette situation peut évoluer, lorsque vous continuez à inviter la presse et des médias ,à plusieurs reprises , de sorte que une certaine relation et la compréhension se développe. Mais les relations avec la presse ne peuvent être toujours bonnes car les buts des tribunaux et les médias ne sont pas les mêmes à tout moment.

4. certaines situations ne peuvent être résolues que par les associations de juges. Elles sont les seules à pouvoir parler au nom du pouvoir judiciaire en tant que groupe.

3.

Le crise économique nous frappe tous. Le pouvoir judiciaire peut comprendre que des mesures doivent être prises. Mais , il doit y avoir une «solidarité équilibrée»: le parlement, le gouvernement et le pouvoir judiciaire doivent être traités de la même manière, et tous les groupes ont à porter la même charge.

Bien sûr, dans certaines économies en développement cette façon de travailler pose un problème: dans de telles économies, le budget de la justice n'est pas très élevé et les réductions budgétaires peuvent causer de sérieux problèmes..

Les salaires et rémunérations devraient être les derniers à toucher. Tout d'abord, tous les autres postes sur le budget de la justice devraient être examinée pour voir si des économies ne sont pas possibles.

Pour les juges, c' est leur seul revenu: il / elle ne peut pas avoir un revenu à d'autres emplois ou des postes publics. Les politiciens n'ont pas le même problème.

Une rémunération décente est une condition pour un pouvoir judiciaire indépendant, et il tend à éviter la vulnérabilité ou l'exposition à toutes sortes de corruption.

Group 2 :

1-2

Dans la majorité des pays représentés dans le groupe, les juges ont été tués rarement, ils n'étaient pas des victimes directes de la criminalité violente. Dans certains pays, les juges avaient été tués, mais dans ces cas, il s'agissait de délinquants malades mentaux qui en étaient l'auteur. Une exception a été l'Italie où, plus de 27 juges et procureurs ont été tués pendant les 30 dernières années, dans le cadre de la lutte contre le crime organisé. En Allemagne, il ya eu également plusieurs attaques contre les juges.

Les menaces contre les juges et les palais de justice constituent un problème fréquent en Bulgarie et en Slovaquie dans le but d'arrêter ou de retarder la procédure, même si les menaces sont rarement ou jamais été mises en exécution.

Dans la plupart des pays, des mesures ont été prises pour protéger les juges contre les crimes violents. Au Mozambique, ce n'était pas le cas et les juges du Mozambique se sentent souvent vulnérables face à la violence. Dans la plupart des pays des détecteurs de métaux ont déjà été installés ou sont sur le point de l'être. Dans certains pays, par exemple, le Danemark, les mesures de sécurité ont été prises, mais il ya aussi une possibilité pour les tribunaux de prendre des mesures pour la surveillance de la police si cela serait nécessaire dans certains cas. En Allemagne comme en Suède, certains tribunaux sont équipés de salles d'audience haute sécurité où les procès à haut risque peuvent se tenir.

En Italie, les juges et les procureurs peuvent être dotés de voitures blindées et / ou gardes du corps, selon le niveau de menace qu'ils subissent dans leur travail.

Quant à la question de savoir si les mesures prises pourraient nuire à l'accès du public aux tribunaux, la procédure judiciaire et les juges, la grande majorité des membres du groupe ne pensait pas ainsi. Dans certains pays, les procès ont été diffusés à la télévision et le public a pu obtenir des informations via une communication électronique au lieu d'avoir à visiter le tribunal. Dans d'autres pays les mesures de sécurité avaient été prises pour éviter les contacts directs entre les juges et les usagers en dehors de la salle d'audience., mais ce n'était pas considérée comme un problème, plutôt le contraire.

3.

Les juges doivent faire preuve de solidarité avec les efforts déployés pour résoudre la crise économique que rencontrent certains pays l'heure actuelle.

Cette solidarité doit être partagée avec la communauté. Nous devrions le faire surtout en trouvant des façons de gérer plus efficacement les budgets judiciaires et en essayant de faire plus avec moins de ressources. C'est seulement après la réalisation de ces efforts que devrait être envisagé la réduction des salaires ou des pensions.

Toutefois, en considérant la réduction des dépenses dans le budget, les pouvoirs exécutif et législatif, qui ont la décision finale dans cette matière, doivent décider à l'avance sur la qualité du système de justice respectif qu'ils souhaitent maintenir et jusqu'où ils sont prêts à aller au risque de diminuer la performance de la justice.

En dernière analyse, une ligne doit être fermement établi lorsque l'indépendance de la magistrature est menacée ou quand il ya toute sorte de discrimination négative envers le pouvoir judiciaire qui affecte le système judiciaire à un degré plus élevé que les autres pouvoirs de l'Etat.

Group 3 :

Dans l'ensemble les pays membres du groupe ont fait noter que certaines mesures de sécurité sont prises pour contrôler les entrées dans les palais de justice et parfois dans les salles d'audience. Il existe dans certains pays des portiques de sécurité à l'entrée des palais de justice ainsi que des systèmes de camera surveillance. Mais les juges ne bénéficient pas de protection spécifique en dehors de les lieux de travail. Les mesures de sécurité ainsi prises n'empêchent pas l'accès au juge par le public.

Sur les critiques contre la justice et la réaction à avoir :

Le groupe reconnaît que la justice en général et les magistrats et leurs décisions en particulier font de plus en plus l'objet de critiques tant par le pouvoir politique que par les médias. Face à ces critiques, il convient quelques fois de réagir pour rétablir la vérité et donner la bonne information au public et aux usagers du service public de la justice. Mais cette réaction ne doit pas être systématique. Elle doit se faire au cas par cas et après une investigation sur les faits critiqués ou reprochés. Ainsi s'il s'agit d'une critique contre un magistrat en particulier, la réaction pour défendre le collègue doit être précédée de vérifications pour voir s'il n'a pas lui-même posé des actes contraires à la déontologie. Si la critique s'adresse à l'institution la réaction doit être adaptée à la gravité desdites critiques. Dans tous les cas, la réaction doit émaner des associations de juges et non des personnes visées elles mêmes pour éviter qu'elles ne s'exposent davantage. En outre, cette réaction non systématique doit toujours être précédée d'une vérification.

Sur les effets de la crise financière et leur impact sur les budgets de la justice et les traitements des magistrats :

Concernant les effets de la crise financière : dans l'ensemble les associations du groupe ont marqué leur refus de principe de toute réduction du budget de la justice déjà très faible dans la plupart des pays. Elles rejettent également toute réduction des salaires et des pensions de retraite des magistrats.

Toutefois, elles consentent, qu'en cas de nécessité et pour marquer leur solidarité avec l'ensemble des citoyens, que des réductions puissent être faites sur les dépenses de fonctionnement de la justice et éventuellement sur les salaires à condition que cela intervienne dans le cadre d'un effort national sans porter atteinte à l'indépendance des magistrats.

Group 4 :

1.

Dans la plupart des pays, après le 11 Septembre, la sécurité des palais de justice a été renforcée. La sécurité est principalement destinée à empêcher que les armes soient introduites dans le palais de justice. Dans certaines juridictions, en particulier dans les zones rurales, il n'y a pas de mesures de sécurité. Certains pays exigent aussi que des personnes présentent des documents d'identité avant d'entrer dans les palais de justice. Un certain nombre de juges estiment que la sécurité n'est pas encore suffisante étant donné qu'il y a eu des attaques, certains mortels, même avec la sécurité supplémentaire en place.

Quant à savoir si la sécurité renforcée crée des problèmes dans les relations des tribunaux avec le public et les médias, le fort consensus est que même ce genre de sécurité accrue dans les tribunaux n'a pas soulevé d'obstacle supplémentaire. Ceci est en concordance avec l'avènement d'une sécurité accrue dans de nombreux aspects de la vie au cours des dix dernières années, ce qui permet aux citoyens d'avoir le sentiment que le pouvoir judiciaire ne se cloisonne pas.

2.

Le groupe est convaincu que la politique et les médias critiquent de plus en plus la magistrature et les décisions judiciaires. Avec des exceptions notées ci-dessous, la majorité du groupe pense que ne pas réagir

est la meilleure réaction. Le groupe pense généralement qu'il ne devrait pas y avoir une différence dans la façon dont nous réagissons que la critique vienne d'un politique ou qu'elle provienne des médias, bien qu'il y avait un sentiment partagé que la critique d'un politicien peut causer plus de préjudice que la critique générée par les médias. Le groupe était également d'avis que l'attaque d'un juge en particulier, notamment une attaque sans fondement, est de même nature qu'une attaque contre la magistrature dans son ensemble.

Le groupe a discuté d'une autre source d'attaques similaire à une attaque par les médias, notamment un «blog» d'attaque. Nous avons noté que cela pourrait devenir le genre d'attaque contre laquelle il est nécessaire de se défendre. Si rien n'est fait, il pourrait nuire au juge et compromettre sa capacité d'accomplir son travail convenablement. Même si le juge a tenté de l'ignorer, de nombreuses fois les médias ont utilisé comme base de leurs articles.

Plusieurs solutions à certains de ces problèmes de publicité négative ont été discutés. Afin de s'assurer que les médias comprennent bien une décision judiciaire compliquée judiciaire, Taiwan a développé un système par lequel un juge, agissant comme un porte-parole pour un tribunal particulier, est disponible pour expliquer les décisions compliquées de ce tribunal. Le juge qui a rédigé l'avis fourni un résumé simplifié de la décision qui peut être utilisé par le porte parole lors de sa rencontre avec les médias. En réponse aux attaques, en particulier ceux des politiciens publiés dans les médias, des associations d'avocats peuvent publier des réponses appropriées --- chose, nous avons convenu que les juges ne sauraient pas et ne devraient pas faire.

2.

Le groupe a convenu à l'unanimité que le pouvoir judiciaire doit partager dans les économies quand leur objectif est d'aider à faire face à la crise économique actuelle. Il ya un certain nombre de facteurs qui doivent être pris en considération avant de le faire, cependant.

D'abord, il est préférable de ne pas couper les salaires des juges.

Surtout si un juge dispose du droit de ne pas avoir le salaire réduit, repris dans la Constitution du pays. Pour la protection des systèmes judiciaires actuelles et futures, ce droit constitutionnel pour empêcher son salaire d'être réduit ne peut pas être levé. Commencer à économiser sur les rémunérations des magistrats, est considérée comme la descente d'une pente glissante.

Si les salaires ne sont pas protégés par une constitution, alors le groupe a conclu que les salaires peuvent être réduits, mais seulement dans la même proportion que seraient coupés les salaires des pouvoirs exécutif et législatif des représentants du gouvernement et les instances qui sont comparables.

Cela dit, nous devons garder à l'esprit que, pour chaque pays il ya un niveau de salaire en dessous duquel l'on ne peut descendre sans porter gravement atteinte de l'indépendance du juge. En dessous de ce niveau, le juge ne gagnera pas suffisamment pour subvenir aux besoins familiaux et pour vivre un niveau de vie raisonnable.

Si des économies doivent être faites, le groupe était d'avis unanime que ces réductions doivent se réaliser en premier lieu dans les domaines des dépenses d'infrastructure, y compris les bâtiments, les équipements informatiques et autres. Il peut également être nécessaire diminuer le personnel. On a généralement

estimé qu'on ne devrait pas réduire les pensions des juges, en particulier dans les pays où les pensions de retraite sont déjà insuffisantes pour répondre aux besoins d' un juge en retraite.

L'essentiel est que, bien que les magistrats sont prêts à partager à coopérer à des compressions financières pour aider à répondre à la crise financière, ces mesures doivent être prises très soigneusement, en particulier lorsque ces réductions ont été entreprises auparavant. A défaut d'être vigilant et à défaut de procéder de manière réfléchie, la porte peut être ouverte à de telles économies qui se produisent sur une base plus régulière, même s' il n' y a aucune crise à l'origine qui les nécessite. Cette vigilance accrue est également nécessaire pour se prémunir contre les efforts législatifs et exécutifs en cours pour restructurer la composition des tribunaux (par exemple, réductions des chambres de cinq membres à 3, de manière à nuire à l'administration de la justice.

3. Conclusions générales

Sécurité dans les palais de justice.

Dans la dernière décennie, la sécurité est devenue un enjeu majeur dans de nombreux pays. La plupart des palais de justice ont renforcé la sécurité à l'entrée de leurs bâtiments. La plupart des pays ont également mis en œuvre des mesures de la sécurité personnelle des magistrats, si nécessaire. Cela se fait au cas par cas à la requête des personnes qui le souhaitent ou connaissant de certaines affaires à risque. La sécurité des cours et tribunaux paraît généralement suffisante, mais certains pays estiment que celle-ci doit être encore plus renforcée que ce qu'elle est actuellement. Par exemple, dans certaines juridictions rurales, il n'y a pas de mesures de sécurité.. En outre, dans certaines situations particulières, il ya une sécurité adéquate pour les juges connaissant de certaines affaires sensibles et leurs familles. Nous nous rendons compte qu'il ya certaines situations que nous ne pouvons éviter, car qu'aucun système de sécurité n'est parfait, mais les juges et les usagers de la justice des tribunaux ont le droit d'être protégés efficacement. Tous ont convenu que les mesures de sécurité accrues ne sont pas nuire aux relations entre la magistrature et les usagers de la justice.

La critique de la magistrature

Tous ont convenu que le pouvoir judiciaire a été l'objet de critiques infondées et, dans certains cas des attaques concertées, de la part des médias en général, de politiciens et de citoyens individuels (par exemple, les blogs). En outre, il a été généralement retenu e le système judiciaire doit nécessairement faire preuve de retenue dans la réponse à ces critiques. Les critiques des décisions de première instance ne devront donner lieu à réaction dans la mesure où les juridictions supérieures pourront corriger les faiblesses dénoncées. Quand la critique concerne le système judiciaire dans son ensemble les tribunaux peuvent désigner un porte-parole au sein des associations de juges ou demander l'aide de l' associations d'avocats à répondre aux critiques dans les médias. Bien que l'expérience indique que les porte-parole ne sont pas nécessairement appréciés par les médias, la Commission soutient la solution comme une méthode appropriée de traiter de telles critiques. Les cours et tribunaux doivent désigner un porte parole pour fournir aux médias des explications sur des décisions complexes prononcées par eux.

Les considérations économiques

Il a été convenu que les juges doivent participer aux efforts déployés pour résoudre la crise économique à laquelle certains pays sont confrontés à l'heure actuelle. Cette solidarité doit être partagée avec la communauté, et nous devrions faire cela surtout en trouvant des façons de gérer plus efficacement les budgets judiciaires et en essayant de faire plus avec moins de ressources. Lorsque la Constitution ou une loi spécifique d'un pays protège le salaire des juges, il devrait y avoir aucune réduction de salaire imposée en violation de la constitution ou la loi.

En outre les réductions budgétaires ne doivent pas porter atteinte à la nécessaire indépendance de la justice. Ainsi Lorsque les budgets sont déjà limités, il peut être impossible pour le pouvoir judiciaire d'accepter toute réduction supplémentaire sans affecter sérieusement l'indépendance judiciaire. En dernière n nous devons aussi être vigilants pour nous prémunir contre toute forme de discrimination négative envers le pouvoir judiciaire qui affecte le système judiciaire à un degré plus élevé que les autres pouvoirs de l'État. Les efforts doivent être équitablement être partagé entre les différents pouvoirs.

4. Le thème de l'année prochaine :

la spécialisation des juridictions et des juges affecte t-elle l'indépendance du pouvoir judiciaire ?

Merci à tout le monde qui a collaboré,

Istanbul, 8/9/2011

Pour la Première Commission d' Etudes,

Pol Van Iseghem
Président

Pièces jointes :

1. Résultats des questionnaires
2. Noms et adresses des participants